

Laon, le 20 mai 2011

Communiqué de presse

Limitation des usages de l'eau

Le département de l'Aisne a connu un hiver 2010-2011 marqué par un événement pluvio-neigeux important en décembre-janvier suivi d'un déficit pluviométrique croissant de mars à avril compris entre 30 et 75 % par rapport aux valeurs moyennes enregistrées ces dernières années.

Cette situation se poursuit jusqu'à aujourd'hui et semble devoir se prolonger durant les semaines à venir.

Les nappes phréatiques ont connu une période de recharge courte mais efficace suite aux inondations de janvier dans le Nord du département mais plus limitée dans le Sud.

Elles ont amorcé leur décharge dès le mois d'avril. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur plusieurs bassins du département.

Compte tenu de cette situation, Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, a pris un arrêté réglementant provisoirement les usages de l'eau, plaçant :

- en **vigilance** les bassins de l'Oise, de l'Aisne, de l'Ourcq, de la Serre,
- en **crise** la partie du bassin versant de l'Automne située dans le département de l'Aisne soit les communes de Coyolles, Villers-Cotterêts, Haramont et Lagny sur Automne.

Ces mesures de restriction concernent l'ensemble des usages afin d'assurer une gestion coordonnée et adaptée de l'eau : particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs. Elles sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Pour les secteurs placés en vigilance : Oise, Aisne, Ourcq et Serre :

- Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau en particulier pour l'arrosage des massifs et des terrains de sports.
- Les agriculteurs ne doivent pas dépasser le quota affecté pour la campagne d'irrigation, et l'irrigation par aspersion est interdite le dimanche de 12 heures à 18 heures.
- Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.
- Les collectivités veillent au bon fonctionnement de leur réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des installations de traitement.

Pour les quatre communes du bassin de l'Automne placées en crise (Coyolles, Villers-Cotterêts, Haramont et Lagny sur Automne) :

- L'arrosage des espaces verts et des terrains de sport est interdit, celui des massifs et potagers n'est autorisé qu'avant 8 heures et après 20 heures pour les collectivités et les particuliers.
- Le remplissage et la vidange des piscines et plans d'eau sont réglementés de même que les travaux portant sur le lit mineur des cours d'eau.
- Pour les agriculteurs en gestion horaire, l'arrosage est limité aux seules cultures spécialisées (arboriculture et légumes) et interdit le mercredi, le samedi et le dimanche de 10 heures à 18 heures. Les quotas d'irrigation font l'objet de restrictions.

Les 4 seuils utilisés pour évaluer le risque de sécheresse correspondent à des valeurs de débit des cours d'eau, spécifiques à chacun d'entre eux :

- **seuil de vigilance** ;
- **seuil d'alerte** ;
- **seuil de crise** ;
- **seuil de crise renforcée**.

Contact presse :
Bureau de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15
Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr